

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023  
DELIBERATION N° 3

**OBJET :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)  
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)  
Mme BERRA  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. BERNEX  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme NOACHOVITCH  
M. TAYBI  
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)  
M. LONGCHAMBON  
Mme FAURE

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 21 AVR. 2023  
Publié(e) le : 25 AVR. 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 25 AVR. 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

VU les articles L1612-4, L2121-12, L2312-3, L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

**1/SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A/ DEPENSES**

<b><u>Chapitres</u></b>	<b>Montants (€)</b>
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00
21 Immobilisations corporelles	67 562.51
<b>Total dépenses</b>	<b>68 562.51</b>

**B/ RECETTES**

<b><u>Chapitres</u></b>	<b>Montants (€)</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 500.00
040 Opération d'ordre de transferts entre sections	4 500.00
001 Résultat d'investissement reporté	55 562.51
<b>Total recettes</b>	<b>68 562.51</b>

## 2/SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/DEPENSES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
011 Charges à caractère général	282 185.42
012 Charges de personnel	843 335.00
65 Subventions et autres charges de gestion courante	94 300.00
67 Charges exceptionnelles	3 000.00
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	4 500.00
<b>Total dépenses</b>	<b>1 227 320.42</b>

### B/RECETTES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
70 Produits et services du domaine	215 000.00
74 Dotations, subventions et participations	933 000.00
75 Produits exceptionnels	55 000.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	24 320.42
<b>Total recettes</b>	<b>1 227 320.42</b>

**PRECISE** que le Budget Primitif 2023 s'équilibre, en investissement et en fonctionnement, comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	68 562.51 €
RECETTES	68 562.51 €

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	1 227 320.42 €
RECETTES	1 227 320.42 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**